

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RECOURS A L'ARCHITECTE POUR LES PERSONNES CONSTRUISANT ELLES-MÊMES OU MODIFIANT POUR ELLES-MÊMES DEPUIS LE 1^{er} MARS 2017

	En droit commun	En zone U des POS/PLU	
Construction nouvelle soumis à PC			
Surface de plancher inférieure ou égale à 150 m ²	PC sans architecte		
Surface de plancher supérieure à 150 m ²	PC avec architecte		
Extension			
sur une construction existante inférieure ou égale à 150m² de surface de plancher			
Si la surface de plancher future, après extension, est de ≤ 150 m²	Extension d'une surface de plancher supérieure à 5 m² et inférieur ou égale à 20 m ²	Déclaration préalable	
	Extension d'une surface de plancher supérieur à 20 m² et inférieure ou égale à 40 m²	PC sans architecte	Déclaration préalable
	Extension supérieure à 40 m² de surface de plancher	PC sans architecte	
Si la surface de plancher future, après extension, est de > 150 m²	Extension d'une surface de plancher supérieure à 5 m² et inférieur ou égale à 20 m ²	Déclaration préalable	
	Extension d'une surface de plancher supérieur à 20 m² et inférieure ou égale à 40 m²	PC avec architecte	
	Extension supérieure à 40 m² de surface de plancher	PC avec architecte	
Extension			
sur une construction existante supérieure à 150m² de surface de plancher			
Extension d'une surface de plancher au-dessus de 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²		Déclaration préalable	
Extension d'une surface de plancher supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 40 m²		PC avec architecte	Déclaration préalable
Extension supérieure à 40 m² de surface de plancher		PC avec architecte	